



Un voyage sûr pour un travail sûr !

Guide d'information et d'accueil des travailleurs migrants sénégalais en Espagne

Copyright © Organisation internationale du Travail 2009

Première édition (2009)

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n°2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée.

Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée à l'adresse suivante : Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel : pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

BIT. Programmes des migrations internationales

ISBN : 978-92-2-223142-3

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Direction : Federico Barroeta

Rédaction : Mamadou Mignane Diouf
Pauline Léonard

Mise en page : Alix van Zeebroeck

Illustration : Samba Ndar Cissé

Impression : La Rochette Dakar

Le présent guide a été réalisé dans le cadre des projets du BIT « **Bonne Gouvernance de la migration du travail et son lien avec le développement au Mali, en Mauritanie et au Sénégal** », financé par le Ministère espagnol du Travail et de l'Immigration et « **Améliorer les capacités institutionnelles pour la gouvernance des migrations de main-d'œuvre en Afrique du Nord et de l'Ouest** ».

Na nga def ? Na fiyo ? Kasumay ! One baali diiam ! Bonjour !

Les partenaires sociaux sénégalais et espagnols, le Ministère espagnol du Travail et de l'Immigration, le gouvernement du Sénégal et l'Organisation Internationale du Travail ont voulu vous permettre de trouver dans ce guide toutes les informations nécessaires et utiles pour mieux connaître votre environnement de migrant sénégalais travaillant en Espagne. Les questions que vous vous posez trouveront, nous le souhaitons, des réponses adaptées. À la fin de ce guide, vous disposez d'un répertoire détachable de contacts et de numéros utiles.



Bonjour !

Tu es sénégalais ou sénégalaise et tu travailles en Espagne ou tu vas bientôt partir en Espagne avec un contrat de travail ? Alors nous pouvons t'aider !

Nous nous appelons Fatou et Boubacar. Nous sommes des migrants sénégalais en Europe. Nous habitons et travaillons en Espagne depuis plus de dix ans. Nous allons te servir de guide dans ta découverte de l'Espagne. Nous allons t'aider à vivre et à travailler en Espagne de la manière la plus avantageuse et la plus sûre pour toi et pour ta famille. Grâce à nos conseils, nous espérons que ton séjour sera une très bonne expérience !

Et n'oublie pas : la meilleure personne pour prendre soin de toi, c'est toi-même !



Pourquoi partir ?

L'Espagne peut avoir besoin de ton aide. C'est pourquoi il existe un système de contrat de travail dans le pays d'origine et une réglementation pour protéger les travailleurs migrants et les travailleuses migrantes, pour garantir leurs droits et pour assurer de bonnes relations avec la population espagnole.

De ton côté, tu dois avoir longuement réfléchi avant de prendre la décision de partir en Espagne. Si tu vas en Espagne, il faut y aller pour ces raisons :

- travailler,
- compléter tes connaissances pour de meilleures perspectives de travail.

Tu dois aussi savoir que ta famille restée au pays attendra beaucoup de toi et que ce sera une lourde responsabilité. Pour pouvoir envoyer de l'argent à ta famille, il te faudra renoncer à certaines sollicitations et économiser car la vie en Espagne est chère. Cela peut être difficile mais si tu es sérieux ou sérieuse dans ton travail, tu pourras avoir des projets d'avenir pour toi-même et aider ta famille restée au pays.

La vie en Espagne est différente de la vie au Sénégal. Tu devras respecter le pays qui t'accueille. De la même manière, tu devras être respecté en Espagne.

Pourquoi partir légalement ?

Partir en Espagne légalement te permet de :

- voyager par avion **sans mettre ta vie en danger**,
- voyager **sans accumuler de dettes** et pour un prix raisonnable (dans certains cas, le transport vers l'Espagne est pris en charge par ton futur employeur),
- voyager **avec des garanties et des droits** : un passeport, un visa, une autorisation de travail et un contrat de travail,
- voyager **accompagné** : tu seras aidé avant de partir, pendant ton séjour en Espagne et jusqu'à ton retour dans ton pays. Ne pas respecter les engagements de ton contrat (par exemple, ne pas retourner dans ton pays) t'empêchera de pouvoir repartir légalement en Espagne une prochaine fois avec un nouveau contrat.





Comment préparer mon séjour en Espagne ?

Avant de partir, tu dois :

- te renseigner sur les conditions du travail : offre de travail, durée de travail, type de travail, lieu de travail, dépenses liées au voyage (celles qui reviennent à l'employeur et celles que tu devras rembourser ou prendre en charge), conditions et dépenses de logement et de nourriture sur place, couverture de santé...
- te renseigner sur les conditions de climat lors de ton séjour et suivant la saison, amener des vêtements chauds ou adaptés à ton futur travail,
- suivre avec attention les éventuelles formations données pour ton futur travail.

Pense aussi à amener des objets importants pour toi pour que tu te sentes bien quand tu seras loin de chez toi !

ENCADRÉ 1

C'est comment l'Espagne ?

L'Espagne est un pays d'Europe qui compte 44 millions d'habitants. Sa capitale est Madrid. Il y a aussi d'autres grandes villes comme Barcelone, Valence, Séville ou Bilbao. Deux archipels (ensemble d'îles) sont espagnols : les Îles Canaries dans l'Océan Atlantique et les Îles Baléares dans la Mer Méditerranéenne.



L'Espagne est un Etat décentralisé qui compte 17 régions (appelées communautés autonomes). Chaque communauté autonome est dotée de son propre parlement, de son propre gouvernement et dispose de vastes pouvoirs et compétences.

La langue officielle du pays est l'espagnol mais tu peux entendre parler catalan, galicien, basque ou valencien selon le lieu où tu te trouves (ce sont des langues co-officielles).

Le Chef de l'Etat est le roi Juan Carlos I Le Président du gouvernement espagnol est élu tous les quatre ans. En 2008, le socialiste José Luis Rodríguez Zapatero a été réélu.



Une carte d'Espagne.

L'Espagne fait partie de l'Union européenne et la monnaie officielle est l'Euro (1€ = 656 Francs CFA). L'Espagne est membre de l'espace Schengen¹ dont les pays membres ont supprimé tout contrôle des personnes lors du passage de leurs frontières intérieures.

L'Espagne est membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis sa création en 1919 et a ratifié, à ce jour, 130 conventions de l'OIT, en particulier la convention n°97 sur les travailleurs migrants (1949).

¹ Actuellement, 22 pays européens sont membres de cet espace (il y a aussi 3 pays associés). Pour plus d'informations, tu peux aller sur le site de l'Union Européenne (www.europa.eu/youreurope).

Comment préparer mon voyage et mon embauche ?

Ca y est ? Tu as été sélectionné pour un travail en Espagne ?

Tu as ton passeport ? Ton visa (délivré par le Consulat d'Espagne à Dakar) ? Ton contrat de travail ?



Tu es prêt à partir ? Alors, montons dans l'avion et allons-y !

ENCADRÉ 2

Pour les travailleurs et les travailleuses agricoles dans le cas de la migration saisonnière

Ton employeur a l'obligation de :

- organiser les voyages d'arrivée en Espagne et de retour dans ton pays et payer au moins l'un des deux voyages,
- organiser et payer le voyage dès le lieu d'entrée en Espagne jusqu'au lieu de résidence pendant la durée du contrat,
- te fournir un logement décent qu'il s'agisse d'un appartement ou d'une chambre. L'entrepreneur pourra décompter 10% de ton salaire en tant que paiement de logement ou 50% du montant du loyer du logement partagé entre les autres travailleurs qui y résident.

Ton employeur s'engage à ce que tu retournes dans ton pays d'origine, ce qui te permettra éventuellement de revenir pour d'autres campagnes.

De quels documents est-ce que j'ai besoin ? Combien est-ce que je vais gagner pour mon travail ?

Est-ce que j'aurai un contrat de travail ?



Oui, c'est obligatoire. Un contrat de travail est l'accord écrit entre l'employeur et le travailleur ou la travailleuse qui définit les droits et les obligations de chacun des deux. Le travailleur ou la travailleuse accepte de rendre certains services pour le compte de l'employeur en échange d'une rétribution économique et

Le contrat peut se terminer si :

- l'employeur et le travailleur ou la travailleuse se mettent d'accord ;
- la période prévue du travail ou du service effectué est terminée ;
- le travailleur ou la travailleuse démissionne ou prend sa retraite ;
- le travailleur ou la travailleuse souffre d'une invalidité majeure ou d'une incapacité permanente ;
- l'employeur renvoie le travailleur ou la travailleuse (licenciement collectif pour raisons économiques, techniques, organisationnelles ou productives) ;
- l'employeur renvoie le travailleur ou la travailleuse pour raison disciplinaire.

Si tu as besoin de plus d'informations à ce sujet¹, adresse-toi aux représentants des travailleurs dans ton entreprise ou téléphone aux syndicats².

ENCADRÉ 3

Comment faire venir ma famille en Espagne ?

Pour qu'un migrant ou une migrante ait le droit de faire venir certains membres de sa famille en Espagne (cela s'appelle le regroupement familial), cette personne doit être restée en Espagne pendant plus d'un an avec une autorisation initiale de résidence et de travail et avoir obtenu une deuxième autorisation de résidence et de travail pour deux ans.

QUELS MEMBRES DE MA FAMILLE PEUVENT ME REJOINDRE ?

- Le conjoint (si le couple n'est pas séparé de droit ou de fait et quand le mariage a été célébré légalement). Il est impossible de faire venir plus d'un conjoint.
- Les enfants du migrant, de la migrante ou ceux de son conjoint (y compris les enfants adoptés) si les enfants sont mineurs ou handicapés et non mariés. Pour les enfants adoptés, il faudra présenter un certificat valable en Espagne.
- Les enfants et adolescents de moins de 18 ans ou handicapés desquels le migrant ou la migrante est le tuteur légal.
- Les parents du migrant ou de la migrante ou ceux de son conjoint, seulement s'ils dépendent du migrant ou de la migrante et s'il existe des raisons de santé, d'âge ou autre qui justifient le regroupement familial. Il est très difficile d'obtenir le regroupement familial pour des parents de moins de 65 ans et qui n'ont pas de problèmes de santé (handicap, maladie chronique).

Les parents tels que les frères et sœurs, les oncles et tantes ou les neveux et nièces ne peuvent pas obtenir le regroupement familial, sauf cas exceptionnel.

Attention ! Une personne étant arrivée en Espagne avec un visa de résidence pour regroupement familial n'a pas automatiquement le droit de travailler. Elle doit pour cela obtenir un visa de résidence et de travail.

¹ Pour plus d'informations, tu peux consulter la législation du travail sur la page du Ministère espagnol du Travail et de l'Immigration : www.mtas.es (*Guía Laboral del Ministerio de Trabajo e Inmigración 2009*).

² Tous les contacts sont à la fin de ce guide.

Qu'est-ce que l'autorisation de résidence temporaire et de travail à durée déterminée ?

C'est un document qui te permet de résider en Espagne et de travailler seulement pendant la durée de ton contrat. Pour les travailleurs et les travailleuses saisonniers, la durée de cette autorisation ne peut pas dépasser 9 mois par an et ne peut pas se renouveler, sauf exception. Ce document est demandé par ton futur employeur avant que tu ne demandes ton visa de résidence et de travail auprès du Consulat d'Espagne.

Attention ! Pour obtenir cette autorisation, tu dois **t'engager à revenir dans ton pays d'origine** une fois que le contrat de travail en Espagne est terminé. Après ton retour au Sénégal, tu devras te présenter au Consulat d'Espagne avec ton passeport pour prouver que tu es bien revenu.

Qu'est-ce que cotiser à la Sécurité Sociale ?

La cotisation à la Sécurité Sociale est une obligation de tous les travailleurs en Espagne. Elle donne droit à des soins médicaux, des médicaments et à la retraite des travailleuses et des travailleurs âgés.

Attention ! Il y a une différence entre ton salaire brut, c'est-à-dire avant le retrait des impôts et de la cotisation à la Sécurité Sociale, et ton salaire net, c'est-à-dire l'argent que tu vas vraiment recevoir à la fin du mois de travail. Les déductions correspondantes à la Sécurité Sociale sont de 6,40% du salaire brut. De plus, pour une salariée ou un salarié saisonnier, 2% de retenue fiscale est prélevée sur le salaire¹. Par exemple, pour un salaire de saisonnier de 700 euros, 44,80 euros (soit environ 30 000 Francs CFA) seront retirés pour la Sécurité Sociale et 14 euros (soit environ 10 000 Francs CFA) pour les impôts.

¹ Pour plus d'informations, tu peux consulter la page du Ministère espagnol de l'Économie et des Finances : www.meh.es

ENCADRÉ 5

Comment changer de statut ou de travail ?

Il se peut que tu ne sois pas satisfait par ton travail. Dans ce cas, vérifie bien que ton permis de travail t'autorise à travailler dans un autre endroit que celui qui était prévu au départ. Si tu veux changer de travail, il est bon de :

- parler à ton employeur pour trouver une solution, si tu n'es pas content de ton poste,
- ne pas abandonner ton travail sans en avoir trouvé un nouveau,
- penser à la possibilité de continuer à occuper ton poste tout en essayant de te former pour apprendre, dans le même temps, une autre profession.

Important ! Tu peux aller voir le service pour l'emploi de ta province (*INEM* en espagnol que tu peux contacter au 901 11 99 99) qui peut t'aider à trouver un nouvel emploi ou à te former. Il existe des cours gratuits de formation professionnelle pour ceux qui travaillent et aussi ceux qui sont au chômage.

Combien d'heures est-ce que je dois travailler ?



Sauf exception indiquée dans la convention collective ou dans ton contrat (en particulier pour les travailleurs saisonniers), la durée maximale de ta journée de travail est de **9 heures** ou encore **40 heures** par semaine.

Les **heures supplémentaires** sont toutes les heures de travail que tu réalises après la durée maximale de ta journée de travail ordinaire. Elles te seront payées au minimum au même tarif que ton salaire horaire ou compensées par un temps équivalent de repos payé. Elles ne peuvent pas dépasser 80 heures par an.

Tu as également droit à un temps de repos (12 heures minimum entre la fin d'une journée et le début de l'autre). Si ta journée continue dépasse 6 heures de travail, tu as droit à une pause de 15 minutes minimum.

Tu as aussi droit à un jour et demi de repos par semaine (selon tes horaires mais toujours 36 heures de suite minimum). Certains secteurs, comme l'hôtellerie, disposent d'un règlement spécifique concernant la journée de travail et les repos hebdomadaires.

Quels sont mes droits ?



En Espagne, tu as les mêmes droits qu'un travailleur espagnol. En plus des droits concernant le salaire minimum et le repos, voici quelques principes :

- pouvoir prendre des congés médicaux, grâce à un certificat médical signé par un médecin qui fixe le nombre de jours,
- travailler dans un lieu sûr et sain,
- obtenir une compensation en cas d'accident de travail,
- recevoir une formation- information préventive sur les risques au travail,
- être protégé en cas de maladie et de vieillesse (retraite),
- percevoir ton salaire proportionnellement au travail accompli, même si tu démissionnes ou si tu es renvoyé,
- être syndiqué,
- prendre les vacances auxquelles tu as droit (tu n'es pas obligé d'accepter de travailler plus d'heures ou plus de jours),

Je suis un travailleur migrant ou une travailleuse migrante et j'ai des droits et des devoirs. Je mérite d'être traité dignement selon la loi et les droits humains.

Est-ce que j'ai droit à un logement décent ?

En tant que travailleur migrant ou travailleuse migrante, comme toute autre personne en Espagne, tu as droit à un logement décent, c'est-à-dire que le logement ne présente pas de risques manifestes pour ta sécurité physique, ni pour ta santé et qu'il soit pourvu des équipements habituels permettant d'habiter un espace (eau courante, électricité, installations sanitaires...)

Attention ! Pendant l'hiver, certains chauffages au gaz présentent des risques élevés de fuite de gaz. Ne bloque pas les bouches d'aération : elles sont là pour évacuer les gaz toxiques et éviter les accidents.

Certains travailleurs migrants et travailleuses migrantes ont droit à un logement décent fourni par leur employeur¹. Renseigne-toi auprès des syndicats !

¹ Pour plus d'informations, voir l'article 56 RD 2393/2004.



c'est-à-dire le droit à l'assistance intégrale (accueil, soutien, hébergement...), le droit à l'assistance juridique gratuite et immédiate, des droits économiques et sociaux, le droit de porter plainte...

Une ligne téléphonique permanente du Planning Familial est à ta disposition le samedi et le dimanche (c'est le numéro de portable suivant : 608 10 23 13).

Attention ! Si tu es migrante en situation irrégulière et que tu es victime de violence, tu as aussi des droits. Tu peux aussi obtenir un permis de séjour temporaire pour raisons humanitaires si ta condition de victime est prouvée.

En cas de besoin, tu peux téléphoner gratuitement au 016 où des personnes pourront t'aider en français, 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année.

ENCADRÉ B

J'ai moins de 18 ans

Si tu es un migrant régulier ou une migrante régulière et que tu as moins de 18 ans, tu as les mêmes droits et devoirs que les adolescents espagnols, c'est-à-dire que :

- tu as le droit d'aller à l'école jusqu'à 16 ans,
- si tu as moins de 16 ans, il t'est interdit de travailler,
- si tu as plus de 16 ans, tu as le droit de travailler mais tu ne peux pas travailler plus de 8 heures par jour, ni travailler de nuit (c'est-à-dire de 22 heures à 6 heures), ni faire d'heures supplémentaires ni avoir un travail dangereux (activités déclarées insalubres, dangereuses ou pénibles). Pour travailler, tu as besoin d'un permis de travail.

Si tu es un migrant ou une migrante en situation irrégulière et que tu as moins de 18 ans,

- tu peux être placé dans un centre d'accueil en Espagne jusqu'à ce que tu aies 18 ans. Jusqu'à cette date, il t'est interdit de travailler légalement en Espagne. Par contre, tu peux te former et aller à l'école,
- tu peux être renvoyé dans ton pays d'origine, dans ta famille ou dans un centre d'accueil.

Attention ! Tu as aussi les mêmes devoirs que les adolescents espagnols. Si tu commets un délit, tu seras jugé par un Juge des Enfants (*Juez de Menores*).

Attention ! Tu as moins de 18 ans et tu es donc plus vulnérable que les autres personnes à l'exploitation sexuelle et à l'exploitation au travail. Sois prudent et ne fais pas confiance à des inconnus.

Si tu as des problèmes, que tu sois migrant en situation régulière ou irrégulière, tu peux téléphoner gratuitement, anonymement, 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année au : 900 20 20 10.



Quels sont mes devoirs ?

Attention ! Si tu bénéficies de droits, tu as aussi en retour des devoirs envers ton employeur. Tes devoirs sont, entre autres :

- être ponctuel,
- respecter les horaires et les tâches pour lesquels tu as été embauché, en travaillant avec engagement et sérieux,
- respecter les règles de sécurité et d'hygiène établies,
- accomplir les ordres et instructions de l'employeur dans l'exercice de sa fonction directive,
- en cas d'empêchement de dernière minute, informer ton employeur de ton retard (il ne faut pas envoyer une autre personne te remplacer),
- prévenir ton employeur si tu as obtenu un congé maladie et lui présenter le certificat du docteur maximum 3 jours après le début de ton absence (le certificat peut être amené par un ami ou un parent),
- si tu veux quitter ton travail suivant les termes du contrat, avertir l'entreprise 15 jours à l'avance,
- respecter la discipline de groupe et le rythme de travail.

Attention ! Le rythme de travail en Europe est peut-être différent que celui que tu connais. Tu devras t'y adapter pour que ton employeur soit satisfait de ton travail.

Si ton séjour en Espagne se passe bien, si ton employeur est satisfait de tes compétences et de ton travail et si tu retournes dans ton pays d'origine, tu pourras peut-être revenir l'année suivante et tu permettras à d'autres personnes de ton pays de venir comme toi travailler légalement en Espagne. Tu as aussi l'obligation de :

- conserver ton passeport et tes papiers d'identité,
- selon ta situation, cotiser à la Sécurité Sociale et de déclarer tes revenus à l'agence tributaire (c'est-à-dire les impôts).

Tu peux aussi te faire domicilier, ce qui veut dire te faire inscrire sur le « registre municipal », un registre qui comprend tous les habitants d'une ville ou d'un village. Les Espagnols comme les étrangers peuvent se faire domicilier, quelle que soit leur situation administrative (régulière ou irrégulière). Pour se faire domicilier, il faut fournir les coordonnées de ton logement et les attester (par exemple, avec le bail de location, une facture d'eau, de gaz ou de téléphone...) Il est important de te faire domicilier, puisque tu pourras accéder aux services publics, aux services sociaux ou aux centres scolaires selon ton lieu de domiciliation. La domiciliation permet également de prouver ton temps de séjour en Espagne (c'est-à-dire depuis combien de mois ou d'années tu vis en Espagne).



J'ai des questions sur la sécurité au travail

Tu as le droit de travailler dans un environnement sûr.
Fais attention à toi !

EN CAS D'ACCIDENT

- Reste calme,
- Arrête la machine (s'il y en a une),
- Préviens ton employeur ou ton responsable,
- Alerte les secours,
- Evite de déplacer un blessé.

ENCADRÉ 10



Je suis travailleur ou travailleuse agricole¹

LES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

- Lorsque l'employeur te fournit des équipements en vue de te protéger, tu dois les porter. Cet équipement peut être constitué de : casque, bottes, gants...

Attention, manipule avec précaution les objets coupants.

LES RISQUES CHIMIQUES

- Produits phytosanitaires, fertilisants, acides... Tous ces produits sont dangereux et sont donc à utiliser avec précaution. Pour appliquer ces produits, il faut avoir la formation appropriée et posséder un carnet de manipulateur de pesticides et d'engrais. Si tu vas utiliser ces produits, l'entrepreneur est obligé de te fournir l'équipement de protection individuelle, l'uniforme approprié pour son application et doit également t'informer qu'il est obligatoire de l'utiliser.

- Evite le contact avec les différentes parties de ton corps ainsi que ta tête.

- Sur la bouche et le nez, porte un masque homologué avec le filtre indiqué par le fabricant et suis les instructions sur le temps que tu dois le porter.

- N'échange pas ton uniforme de travail et tes équipements de protection avec d'autres travailleurs.

- Ne mange pas, ne bois pas et ne fume pas à côté de ces produits.

- Lave-toi avec de l'eau et du savon le visage, les mains et les autres parties du corps qui ont été en contact avec ces produits.

- Lave à part le linge utilisé lors de l'application de ces produits.

LE RISQUE MACHINE

- N'utilise jamais une machine sans y avoir été autorisé par ton employeur.

- Il est important de signaler toute anomalie et dysfonctionnement de la machine.

¹ Source : UGT (*Unión General de Trabajadores*).

Je suis travailleur ou travailleuse dans le bâtiment¹

Ton employeur a l'obligation de te fournir les Équipements de Protection Individuelle (EPIS) appropriés pour que ton travail soit mené à bien en sécurité.

RISQUES LES PLUS IMPORTANTS POUR LES TRAVAILLEURS EN BÂTIMENT :

- Sur-effort et fatigue : la manipulation incorrecte de charges et l'excès de poids portent préjudice à la santé. Il faut donc modérer le rythme de travail et demander de l'aide lorsqu'on manipule des charges lourdes.
- Machines : les machines doivent porter l'inscription CE et avoir un manuel d'instructions mis à ta disposition. Exige une formation spécifique avant de les utiliser et un maintien approprié des machines.
- Chutes à différents niveaux : exige un emplacement approprié des rampes, des harnais et des filets pour éviter les chutes.
- Chutes au même niveau : Une signalisation et un maintien correct des installations permettront de travailler tout en évitant les chutes.
- Bruit : tu devras porter des protecteurs auditifs et recevoir une formation sur leur utilisation si tu travailles dans un lieu bruyant.
- Coups et coupures : exige les mesures de protection appropriées et la formation sur l'utilisation du matériel.
- Vibrations : les équipements de protection individuelle amortissent les effets négatifs des vibrations.
- Contact électrique : toutes les installations électriques devront avoir toujours une prise de terre et un différentiel ainsi qu'un maintien approprié garantissant un travail sûr et sans risques.
- Produits toxiques ou nocifs : les produits toxiques ou nocifs doivent disposer d'une étiquette et d'une fiche de sécurité et il faut recevoir une formation appropriée pour leur manipulation correcte.
- Organisation du travail : la coordination des tâches dans le même espace de travail requiert une analyse préventive préalable pour pouvoir les mener à bien de façon sûre.
- Sous-traitance : toutes les entreprises de sous-traitance devront avoir leur propre Plan de Prévention qui doit être coordonné avec celui de l'entreprise principale.

¹Source : UGT (*Unión General de Trabajadores*).

C'EST TA VIE, PROTÈGE-LA !

Attention ! En Espagne, les coutumes alimentaires sont différentes : on ne mange pas autant de riz que dans ton pays, on mange souvent du porc, il n'y a pas les mêmes fruits et légumes mais tu verras, la cuisine espagnole est très bonne !



Quelques conseils pour être en bonne santé :

- dormir une quantité d'heures suffisantes,
- bien manger (surtout le matin avec un bon petit déjeuner),
- boire suffisamment pendant la journée avec une boisson non alcoolisée (le mieux, c'est l'eau).

Je suis travailleur ou travailleuse agricole

QUI DOIT T'INSCRIRE À LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Ton employeur a l'obligation de t'inscrire au Régime Spécial Agraire ; mais c'est ton obligation en tant que travailleur de payer tous les mois à la Sécurité Sociale ce que l'on appelle les "coupons" ou les "timbres", qui équivalent à une cotisation mensuelle et fixe, c'est-à-dire que tous les mois, tu paieras le même montant indépendamment du nombre de jours travaillés dans le mois.

QUI DOIT TE RADIER DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À LA FIN DE TON CONTRAT ?

Si tu as été embauché dans ton pays d'origine, à la fin de ton contrat, il faut prévenir la Sécurité Sociale que tu as terminé ton contrat et que tu quittes l'Espagne. Ton employeur peut s'en charger mais il n'est pas obligé de le faire. Tu dois donc vérifier que tu es bien radié (c'est-à-dire que tu ne fais plus partie) du Régime Spécial Agraire. Sinon, tu seras inscrit sans payer et tu auras une dette envers la Sécurité Sociale qui augmentera au fil des mois.



Comment m'intégrer en Espagne ?

Tu es maintenant en Espagne et tu vas y vivre pour quelques mois ou plus. En Espagne, tu devras t'adapter à des coutumes différentes de celles de ton pays d'origine et tu devras être respecté par le pays qui t'accueille. Vivre dans tout pays comporte une série de droits et de devoirs, ou obligations, envers le reste de la communauté, envers les voisins... Si tout le monde, c'est-à-dire Espagnols et migrants, connaît ces droits et ces obligations et les met en pratique tous les jours, la cohabitation et les bonnes relations amélioreront la qualité de vie de tous.

Dans la rue et les espaces publics

Les espaces publics, comme les rues, les places, les jardins ou les centres culturels et sportifs sont des lieux de passage, de rencontre entre personnes connues et inconnues, de relation entre voisins et voisines de tous les âges et toutes les conditions sociales. L'entretien de ces espaces (par exemple, la réparation ou le remplacement du mobilier urbain abîmé) revient à la Mairie, mais il est de notre responsabilité à tous d'en prendre soin.

maux de compagnie dans les cours, sur les terrasses ou sur les balcons pendant la nuit,

- faire particulièrement attention au bruit quand on organise une réunion familiale ou une fête.

Si tu vis avec d'autres personnes, n'oublie pas que tu dois :

- collaborer au ménage et à l'entretien des espaces communs,
- veiller à la propreté des chambres et des toilettes,
- ne pas laisser la lumière allumée quand tu quittes une pièce,
- accepter la différence de culture et de mode de vie des personnes qui vivent avec toi,
- participer aux réunions des équipes,
- éviter les insultes et les bagarres avec les autres résidents.

Communiquer, c'est se comprendre !

Ne reste pas dans le doute et ose poser des questions. Ton employeur ou ton chef d'équipe est là pour t'informer, répondre à tes interrogations et te former.

Si tu veux améliorer ta connaissance de la langue espagnole ou de la langue de ta région d'accueil (catalan, basque, galicien...), des organismes peuvent t'aider. N'hésite pas à t'adresser aux syndicats et aux associations d'intégration ! Il existe aussi un petit guide *Español sin barreras* pour 4,95 euros en wolof, édité par le Ministère espagnol du Travail et de l'Immigration.



N'hésite pas à discuter avec tes voisins et les personnes que tu rencontres. Tu peux aussi les inviter à des activités ou des fêtes organisées par ta communauté ou ta famille. Participe dans ton quartier ou dans ta communauté : associations, syndicats, événements culturels, organisation de fêtes ou d'activités communes...

Religions

L'Espagne n'a pas de religion officielle, c'est-à-dire qu'il y a liberté de culte. Si l'Espagne a une longue tradition catholique, elle compte aussi d'autres communautés religieuses comme la musulmane (par exemple, il y a des mosquées dans les grandes villes). Tu peux donc pratiquer ta religion librement, en privé ou dans ta communauté. Renseigne-toi auprès de la mairie pour savoir où est la mosquée, l'église ou le temple le plus proche.

En cas de problème, qui peut m'aider?

Si tu es en danger immédiat, appelle le **112**
(numéro gratuit et disponible 24 heures sur 24).



Si tes droits ont été violés par l'employeur,

Si ton employeur a confisqué ton salaire,

Si tu as été injustement renvoyé par ton employeur,

Si tu es physiquement ou sexuellement agressé ou harcelé par ton employeur, ton supérieur, un collègue ou toute autre personne,

Si tes documents de voyage ou d'identité ont été pris par ton employeur ou toute autre personne,

Si ton employeur veut te forcer à travailler pendant les heures de repos ou t'empêche de quitter les lieux après les horaires légaux de travail,

Si tu es menacé,

Ou si tu as un autre problème,

N'hésite pas à **demander de l'aide**. Beaucoup de gens peuvent t'aider.

- Ton consulat :

Il y a peut-être un consulat du Sénégal proche de là où tu habites et qui peut t'aider et te conseiller en cas de besoin. N'hésite pas à téléphoner ou à y aller !

- Les syndicats :

Rapproche-toi des syndicats espagnols, comme *Comisiones Obreras/CCOO* (+34 - 915 36 87 01) ou *Unión General de Trabajadores/UGT* (+34 - 915 89 71 00) qui disposent de Centres Gratuits d'aide aux travailleurs et aux travailleuses migrants dans chaque grande ville espagnole (pour savoir s'il y en a un dans ta ville, tu peux téléphoner aux numéros figurant à la fin de ce guide).

Que faire à mon retour au pays ?



Il est important qu'à la fin de ton contrat, lorsque tu rentres dans ton pays, tu trouves un emploi jusqu'à une prochaine migration saisonnière en Espagne ou si tu t'installes définitivement dans ton pays d'origine. Tu peux trouver un emploi à travers l'embauche ou à travers la création de coopératives ou de ta propre entreprise... De nombreuses institutions, comme la Croix-Rouge¹, peuvent t'aider à rentrer dans ton pays d'origine, par exemple, en t'aidant financièrement (billet d'avion de retour pour l'ensemble de la famille résidente en Espagne, aides à la réinstallation...) Au Sénégal, il existent aussi des structures, comme le Service de la Main-d'œuvre ou l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes², qui peuvent t'aider à **définir un projet professionnel à ton retour** : t'orienter sur les niches d'emploi ou sur les formations professionnelles possibles, t'aider à trouver un emploi, t'apprendre à créer et à gérer une entreprise ou une coopérative, t'aider pour les démarches administratives, te mettre en contact avec les institutions de micro-finance dans ta région d'origine... Il existe également des informations qui peuvent t'aider sur le site du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur³.

Attention ! Tu peux aussi être aidé lors de ton retour dans ton pays d'origine si tu es un migrant ou une migrante en situation irrégulière.

Tu peux aussi avoir envie de participer le développement local de ta région d'origine ou de ta communauté d'origine. Là encore, tu peux être aidé, en particulier financièrement, pour ton projet : forage de puits, achat de matériels pour les écoles ou les postes de santé...

N'oublie pas ! Tu as acquis des **compétences** et des **savoir-faire** lors de ton séjour en Espagne qui peuvent te servir lors de ton retour dans ton pays d'origine et aussi aider à améliorer la situation économique et sociale dans ta région et dans ton pays d'origine.

« Où que tu puisses être, où que tu puisses aller, qui que tu sois, N'oublie pas que c'est de là que tu viens, Tôt ou tard, tu dois revenir au pays. »

« Fo mana né, fo mana dém, Ak noo mana mel, fii ngéen sossou Té loumou yag yag, gnibissé la wal ! »
Youssou N'dour, paroles de la chanson Immigré

¹ Les contacts de ces institutions sont à la fin de ce guide.

² Les contacts de ces institutions sont à la fin de ce guide.

³ www.senex.sn

Numéros d'urgence

Si tu es en danger immédiat, appelle les numéros suivants (disponibles 24 heures sur 24) :

* Ces numéros sont gratuits.

Tout type d'urgence*	112
Garde civile*	062
Police *	091
Pompiers*	080
Ambulances*	061
Violence contre les femmes*	016
Informations pour les femmes*	900 191 010
Aide aux Enfants et aux Adolescents en Danger (Fundación ANAR)*	900 20 20 10
Informations Toxicologiques	915 62 04 20

Contacts utiles au Sénégal

Organisations	Téléphones	Sites Internet
Conseil des ONG d'Appui au Développement (CONGAD)	(+221) 33 824 41 16 (+221) 33 824 94 49	www.congad.sn
Institutions Publiques		
Service de la Main-d'œuvre (SMO)	(+221) 33 864 05 63	www.smo.sn
Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ)	(+221) 33 869 86 26 (+221) 33 869 86 27 (+221) 33 824 70 72	www.anej.sn
Ministère des Sénégalais de l'Extérieur	(+221) 33 821 52 77 (+221) 33 867 01 71	www.senex.sn
Caisse de Sécurité Sociale	(+221) 33 889 19 89	www.secusociale.sn
Syndicats		
Centre-Guide des Migrants de CCOO et d'UGT	(+221) 33 825 18 83 (+221) 33 821 04 91	
Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS)	(+221) 33 825 18 83	www.cnts-senegal.org
Union Nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal (UNSA)	(+221) 33 824 67 32	www.unsas.org
ENDA Tiers Monde	(+221) 33 869 99 48	www.enda.sn
Représentations diplomatiques		
Ambassade d'Espagne	(+221) 33 821 11 78	



Contacts utiles en Espagne

* Ces numéros sont gratuits.

Organisations	Téléphones	Sites Internet
Informations au citoyen	012	
Informations pour les femmes	900 191 010	
Pompiers*	080	
Syndicats		
Unión General de Trabajadores (UGT)	(+34) 915 89 71 00	www.ugt.es
Comisiones Obreras (CCOO)	(+34) 915 36 87 01	www.ccoo.es
ONG et organisations caritatives		
Informations pour les femmes*	900 191 010	
Croix-Rouge	(+34) 902 22 22 92	www.cruzroja.es
Caritas	(+34) 914 44 10 00	www.caritas.es
ACCEM	(+34) 915 32 74 78 (+34) 915 32 74 79	www.accem.es
Red Acoge	(+34) 915 63 37 79	www.redacoge.org
CEPAIM	(+34) 915 33 77 93 (+34) 915 98 51 56	www.cepaim.org
Association pour le Planning Familial	(+34) 915 21 23 00	www.fpfe.org
Services nationaux		
Service Public d'Emploi (INEM)	(+34) 901 11 99 99	www.inem.es
Sécurité Sociale	(+34) 915 55 23 59 (+34) 915 55 23 80 (+34) 915 55 23 81	www.seg-social.es
Représentations diplomatiques		
Consulat du Sénégal à Madrid	(+34) 913 09 52 00	
Consulat Honoraire du Sénégal dans les Îles Canaries	(+34) 928 38 12 79	
Consulat Honoraire du Sénégal à Barcelone	(+34) 932 00 97 22	
Consulat Honoraire du Sénégal à Malaga	(+34) 952 38 36 53	





Avec le soutien financier de



Merci aux partenaires suivants pour leur soutien



Les partenaires sociaux sénégalais et espagnols, le Ministère espagnol du Travail et de l'Immigration, le gouvernement du Sénégal et l'Organisation Internationale du Travail ont voulu vous permettre de trouver dans ce guide toutes les informations nécessaires et utiles pour mieux connaître votre environnement de migrant sénégalais travaillant en Espagne. Les questions que vous vous posez trouveront, nous le souhaitons, des réponses adaptées.

Avec un
répertoire
détachable
de contacts
et de numéros
utiles



Bureau
international
du Travail